



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

classement

Question écrite n° 63390

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le classement, au mois de mai 2001, de l'ancien camp de détention et de transit de Drancy (Seine-Saint-Denis) comme monument historique. Durant la Seconde Guerre mondiale, le camp de Drancy a concentré plus de 70 000 personnes et fonctionné comme le principal lieu de départ vers les camps d'extermination nazis. Il est aujourd'hui un haut lieu de la mémoire. Le classement comme monument historique concerne la partie du bâtiment de quatre étages formés en « U » et rebaptisé Cité de la Muette. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre à la suite de cette décision, notamment à l'égard des habitants vivant dans cette cité.

Texte de la réponse

L'arrêté de classement du 25 mai 2001, qui porte que les parties majeures de l'immeuble en U, seul subsistant de la cité de la Muette, à Drancy, a pour effet d'assurer la conservation de ce haut lieu de la mémoire nationale dans les meilleures conditions, sous le contrôle des services du ministère de la culture et de la communication. En revanche, le classement parmi les monuments historiques n'a pas d'incidence sur l'affectation des immeubles auxquels il s'applique, et notamment sur l'usage d'habitation du bâtiment en U.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63390

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3760

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4659